



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 01/2026

TRÈS HAUT DÉBIT
CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

Le neuf février deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		TAUZY Lydia	X	
DESCAMPS Sophie	X		DESCAMPS David	X	
FAUPOINT Séverine	X		LEMONNIER Valérie	X	
LAMBRET Nathalie	X		FILLACIER Frédérique	X	
VARON Bernard	X		AUDIBERT Paul	X	
BARTHIÉ François	X		VEILLOT Chantal		X
DULMET Yves		X	BIELIAEFF Nicolas		X
FONTAINE Pascal		X	MOUQUET Véronique		X
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme		X	MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick		X
LEBECQ Vincent		X	DUVERGÉ Clément		X
ROBIDET Christine	X				
DONNÉ Rodolphe		X			

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Pascal FONTAINE pouvoir à Bernard VARON, Nicolas BIELIAEFF pouvoir à Sophie DESCAMPS, Patrick LAMEYRE pouvoir à François DESHAYES.

Secrétaire de séance : Lydia TAUZY.

Absent sans procuration : Yves DULMET, Abdelmounaïme BAZZA, Vincent LEBECQ, Rodolphe DONNÉ, Chantal VEILLOT, Véronique MOUQUET, Clément DUVERGÉ.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
26	16	3	19	02/02/2026



La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est compétente en matière de Très Haut Débit. Elle est membre du Syndicat Mixte « Oise-Très Haut Débit » (SMOTHD) qui assure les travaux de déploiement du réseau de fibre optique dans le département de l'Oise dans les zones non prise en charge par les opérateurs.

Le SMOTHD a assuré une première phase de déploiement sur le territoire de l'Aire Cantilienne sur la période de 2014 à 2018.

La CCAC et les communes membres ont participé financière au déploiement de ce réseau à hauteur respectivement de 70 % et 30 % de la contribution sollicitée par le SMOTHD.

De nouvelles prises à réaliser ont été identifiées par les communes et signalées, avec le concours de la CCAC, auprès du SMOTHD.

Comme pour la première phase, la maîtrise d'ouvrage des travaux revient au SMOTHD qui a sollicité une participation de la communauté de communes au titre de sa compétence en matière de Très Haut Débit.

La CCAC ne pouvant porter seule cet investissement, il avait été décidé lors du conseil communautaire du 16 novembre 2022, le principe d'une participation pour chaque commune, dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 50 % pour les prises faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022.

Notre commune a bénéficié de l'installation de 27 prises supplémentaires, nécessitant une participation financière à hauteur de 4 288 €.

Afin de permettre le versement du fonds de concours, une convention doit être conclue entre la communauté de communes et notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Coye-la-Forêt à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour le déploiement du Très Haut Débit – Phase 2 – ci-joint annexée.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention**

Coye la Forêt, le 10 février 2026

La secrétaire de séance,
Lydia TAUZY



Le Maire,
François DESHAYES



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT
D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE COYE-LA-FORET A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE
POUR LE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT – PHASE 2**

ENTRE :

La **Communauté de communes de l'Aire Cantilienne**, dont le siège est situé 1 avenue du Général de Gaulle – 60500 CHANTILLY, représentée par son Président, Monsieur François DESHAYES, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2022,

Également désignée ci-après « la CCAC »,

D'une part,

ET :

La **commune de Coye-la-Forêt**, dont le siège est situé Place de la Mairie, représentée par son Maire en exercice, M. François DESHAYES, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du,

Également désignée ci-après « la commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD a en charge la réalisation, en maîtrise d'ouvrage publique, du réseau d'initiative publique de communications électroniques « Oise Très Haut Débit », destiné à couvrir le territoire du département de l'Oise, hors zones « conventionnées » avec les opérateurs privés (ex-zones « AMII » : « Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement »).

Le SMOTHD déploie un réseau 100 % FTTH (*Fiber to the home*) sur un ensemble de 641 communes sur les 693 que compte le département.

En parallèle, le SMOTHD a confié l'exploitation du réseau dans le cadre d'une convention de délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 15 ans, à effet dès 2014.

Etant donné que cette infrastructure revêt un caractère intercommunal, l'Aire Cantilienne s'était dotée de la compétence « Très Haut Débit » (au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales), avait adhéré, en lieu et place de ses communes membres, au SMOTHD, par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014, et lui avait transféré les compétences correspondantes.

Une première phase de déploiement est intervenue sous la maîtrise d'ouvrage du SMOTHD. A l'échelle de l'Aire Cantilienne, ce déploiement a représenté 17.940 prises (18.133 après régularisation) réparties sur les 10 communes sur la période 2014-2018 considérée comme la phase 1.

Pour cette **Phase 1** de déploiement, le SMOTHD appelait une participation à le financement, il avait été acté, par délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, le principe d'une participation des communes à hauteur de 90 €/prise, la CCAC finançant les 280 € restants.

Compte tenu du développement des communes de l'Aire Cantilienne, il est apparu que de nouvelles prises, qui n'étaient pas prévues dans le déploiement initial conduit par le SMOTHD, sont à réaliser en vue de permettre aux nouvelles constructions de disposer de la fibre optique.

Ceci induit une **Phase 2** du déploiement du Très haut débit donnant lieu à la passation d'une convention-cadre entre la CCAC et le SMOTHD.

Un état de ces nouvelles prises est recensé par le SMOTHD en lien avec les communes et la CCAC, sur la base des demandes d'autorisations au titre du droit des sol (permis de construire).

En matière d'enjeux financiers, les travaux correspondants varient en fonction des contraintes techniques de terrain, et chaque opération de déploiement fait l'objet d'un devis spécifique et individualisé.

Dans ce cadre, le SMOTHD a réalisé 397 prises sur le territoire de l'Aire Cantilienne au titre de cette phase 2, pour un reste à charge de **de 126.112,89 €.**, ce qui correspond à prix moyen par prise de **318 €.**

Pour ce déploiement spécifique, il a été acté, par délibérations du conseil communautaire du 29 septembre 2021 puis du 16 novembre 2022, le principe d'une participation par chaque à hauteur de 50 % du reste à charge appelé par le SMOTHD, dans le cadre d'un fonds de concours au profit de la CCAC.

Pour la commune de Coye-la-Forêt, cela correspond à la réalisation de 27 prises.

La présente convention précise ainsi les conditions du versement de ce fonds de concours par la commune de Coye-la-Forêt au profit de la CCAC pour le financement des prises supplémentaires dans le cadre de cette phase 2.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qu'il suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le versement d'un fonds de concours par la commune de Coye-la-Forêt à la CCAC, dans le cadre du déploiement du réseau à très haut débit au titre de la phase 2.

ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé à la présente convention est de contribuer à la participation financière de la CCAC pour le déploiement du réseau à très haut débit, dont la maîtrise d'ouvrage revient au Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit ».

La contribution financière de la CCAC auprès du SMOTHD concerne la réalisation de 27 prises sur le territoire de la commune de Coye-la-Forêt, à raison d'un prix unitaire moyen de 318 € par prise, soit un montant total de 8.577 €.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune est fixé à 4.288 €, correspondant à une participation de 50 % du montant total précisé à l'article 2.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la CCAC.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement du fonds de concours de la commune à la CCAC, interviendra en une seule fois, dans un délai de 2 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet, après transmission au contrôle de légalité, à compter de sa notification. Elle prend fin après la réalisation des travaux, et lorsque les règlements financiers du fonds de concours auront été soldés.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Amiens, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 7 – ANNEXES

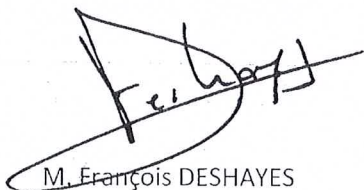
Sont annexés à la présente convention :

- Le devis établi par le SMOTHD,
- Le détail des prises réalisées au titre de la présente convention.

Fait à Chantilly, en deux exemplaires,
le

Le Président de la CCAC,

Le Maire de la commune de Coye-la-Forêt



M. François DESHAYES

M. François DESHAYES

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 09/02/26

La secrétaire de mairie
L. TAUZY



Le Maire,
F. DESHAYES

